

Le service Entr'aide de l'AFP^{ric}

LA POLYARTHRITE, ENSEMBLE, C'EST PLUS FACILE A VIVRE !



Lorsque la polyarthrite, ou tout autre rhumatisme inflammatoire chronique survient, c'est l'ensemble de la vie qui est bouleversée et, il faut parfois reconsidérer sa façon de vivre, revoir certains projets et s'adapter peu à peu à une façon de vivre différente.

S'il existe des dispositifs permettant de compenser les conséquences de la maladie, il faut reconnaître que notre société est faite de règlements, de textes administratifs, et qu'il est souvent difficile de savoir lesquels sont adaptés à sa situation et comment les obtenir. Comment faire la différence entre invalidité et incapacité ? Entre pension et allocation ?... Si on n'est pas un professionnel du secteur social, la maladie rend plus vulnérable et la méconnaissance de ses droits devient rapidement pénalisante.

CONNAITRE SES DROITS

La polyarthrite rhumatoïde est une maladie chronique, évolutive, potentiellement invalidante avec des répercussions plus ou moins importantes dans la vie quotidienne du malade, sur le plan individuel, familial, professionnel et financier.

Les droits sociaux des personnes atteintes d'une polyarthrite rhumatoïde, les aides et les prestations qui permettent de compenser ou de faire face aux frais liés à la maladie ou à une situation de handicap sont liés à l'évolution de leur état de santé.

Tous les malades ne vont donc pas bénéficier des mêmes aides. Plusieurs éléments de leur situation vont déterminer les prestations qui les concernent, par exemple leur âge, leur état de santé, leur situation familiale, leur situation professionnelle ou encore le montant des ressources de leur foyer.

La polyarthrite est une maladie chronique mal connue, parfois invisible et mal comprise par les autres, y compris par certains travailleurs sociaux. Connaître la maladie, son évolution, ses conséquences est un « plus » pour conseiller les malades, les aider à faire reconnaître leur maladie et obtenir les aides auxquelles ils ont droit.

Faire le point avec l'assistant de service social de l'AFP^{ric} à chaque évolution importante de son état de santé, va permettre de mettre en place plus rapidement les aides adaptées à sa situation.

C'est pourquoi l'AFP^{ric} a créé le service Entr'Aide, où assistante sociale et professionnels de l'écoute sont à votre disposition pour vous apporter :

- un soutien,
- des informations, des conseils,
- des réponses adaptées à votre situation particulière,
- une orientation vers les services de proximité, une intervention auprès d'organismes, de services, de travailleurs sociaux, etc.,
- une aide dans la constitution de certains dossiers et la défense de vos droits,

- un service de protection juridique avec un avocat spécialisé dans la défense des droits des polyarthritiques pour tout litige ayant la maladie pour origine. Les honoraires sont pris en charge par l'Association après acceptation du dossier.

- un groupe de parole animé par une psychologue clinicienne

AGIR POUR VOS DROITS

Voici quelques questions d'adhérents qui ont contacté le service Entr'aide de l'AFP^{ric} :

Claire sort de chez son rhumatologue qui vient de lui proposer de faire une cure thermique. Elle n'y est jamais allée et, avant d'accepter, elle préfère se renseigner sur les conditions de prise en charge par l'assurance maladie et sur ce qu'elle devra payer.

Alice bénéficie de l'exonération du ticket modérateur (100%) pour les soins relatifs à sa PR, mais cela ne concerne pas les soins dentaires. Ses revenus sont insuffisants pour payer les couronnes que le dentiste a prescrit. Elle a peut-être droit à une aide financière...

Laurent travaille comme informaticien dans une entreprise de travaux publics. Il souffre d'un rhumatisme inflammatoire chronique qui vient enfin d'être diagnostiqué. Pour l'instant, les médicaments qu'il prend ne parviennent pas à calmer la douleur. Il se demande pendant combien de temps il pourra rester en arrêt maladie et bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité Sociale ?

Elsa va reprendre son emploi après plusieurs mois d'arrêt maladie pour une PR. Le médecin du travail lui conseille de demander la reconnaissance de travailleur handicapé. Elle n'a pas compris ce que cela pouvait lui apporter.

Etienne ne peut plus travailler du fait de sa PR. Il s'inquiète du montant de ses revenus quand il sera en invalidité. Est-ce qu'il pourra aussi percevoir l'allocation adulte handicapé pour compléter sa pension ?

Stéphanie a une PR depuis 30 ans. Elle a de grandes difficultés à se déplacer et, son quotidien serait facilité si elle pouvait se garer sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Elle voudrait savoir comment obtenir la carte mobilité inclusion – stationnement.

Connaître ses droits, obtenir de l'aide pour constituer un dossier administratif, n'est pas toujours facile, mais avec le soutien de l'AFP^{ric}, c'est possible !

CONTACTER LE SERVICE ENTRAÏDE

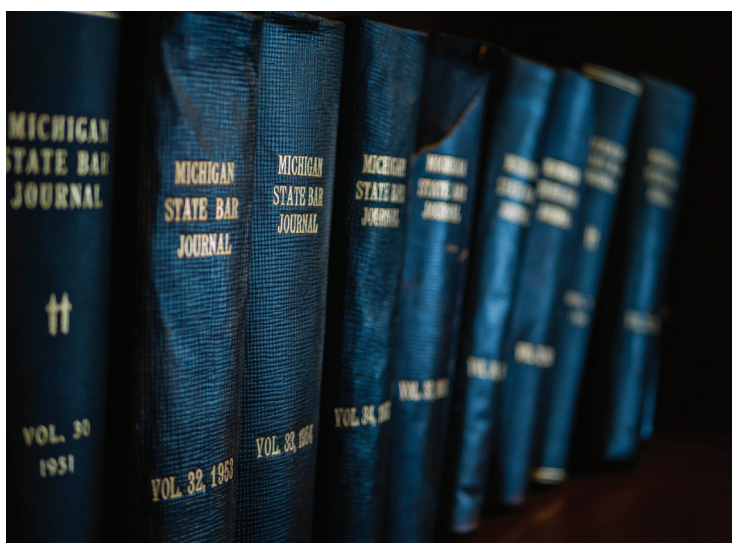
par téléphone : 01 400 30 200 les mercredis de 9h à 13h et de 14h à 16h30

par courrier postal : **Secrétariat national de l'AFP^{ric}** 9 rue de Nemours – 75011 PARIS

par courriel : afpsante@nerim.net pour des informations sur la maladie

: afpentraide@nerim.net pour des informations sur les droits

ou sur **rendez-vous** au secrétariat national.



**POUR EN SAVOIR PLUS
SUR VOS DROITS :**

Agißons ensemble pour vos droits



Cette brochure pratique vous aide à vous repérer et à réagir à temps pour que vos droits soient reconnus et respectés. Parce que « faire avec la PR » ne doit pas conduire à subir le réglementaire administratif et/ou juridique.

Brochure réalisée par l'AFP^{ric} - 44 pages, format 15x21
4,90 € + 1,50 € de frais d'envoi soit 6,40 €

POUR EN SAVOIR PLUS :

